



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-421

Objet : Rue de Bahurel

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 juillet 2020, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin de permettre la réalisation d'un branchement d'eau potable,

Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, rue de Bahurel, à compter du lundi 3 août 2020 jusqu'à la fin des travaux (5 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Afin de permettre cette intervention, la circulation sera interdite (par panneaux « B15/C18 ») le stationnement des véhicules sera interdit, rue de Bahurel, à compter du lundi 3 août 2020 jusqu'à la fin des travaux (5 jours).

**ARTICLE 2 :** L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité

**ARTICLE 3 :** L'entreprise Véolia Eau devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 juillet 2020

Pour le Maire,  
André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

